



**Convention partenariale pour la mise en œuvre d'une opération
« Maîtrise des énergies et des fluides –
Actions d'information et de sensibilisation à domicile »**

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et, d'autre part,

L'Association PIMMS de Dijon, association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Côte d'Or le 20 mars 2000, (immatriculation SIRET 430 429 894 00032 dont le siège est 21 place de la République 21000 DIJON, représentée par Monsieur Laurent VERSHELDE, Président,

Préambule :

Le PIMMS de Dijon mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la maîtrise des énergies dans le cadre de la Politique de la Ville. Parallèlement, il a développé des actions de médiation sur travaux publics que ce soit dans le cadre des travaux de construction du tramway, de piétonisation ou de travaux de réseaux.

Dans cet esprit de développement de ses activités, le PIMMS de Dijon a proposé à la Ville de Dijon un projet élargissant son action à l'ensemble des énergies en associant les fournisseurs au financement d'une opération d'envergure puisque projeté sur cinq ans. Il précise que ses missions lui permettent de faciliter, pour les personnes susceptibles d'éprouver des difficultés, l'accès aux informations relatives à la vie courante, y compris le logement, et qu'il est un tremplin professionnel pour ses salariés.

Dans le cadre d'un traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, en 2012, avec le soutien de Suez, de mettre en place un fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable destiné aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a délégué le CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner ce dispositif sur le territoire dijonnais.

C'est pourquoi aujourd'hui, le PIMMS de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon souhaitent, dans le cadre de la gestion du fonds de solidarité eau, développer auprès des bénéficiaires des minima sociaux, une action d'information et de sensibilisation, élargie aux thèmes de l'énergie et du logement afin de prendre en compte l'ensemble des habitudes de vie des bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les Parties pour développer et mener une action d'information et de sensibilisation à la maîtrise des énergies, électricité et gaz, de l'eau et des charges locatives.

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

⇒ L'action :

L'opération proposée par l'association relève expressément des champs d'activités liés à sa raison sociale. Une description complète des actions sur lesquelles l'association s'engage figure en annexe à la présente convention.

Le PIMMS de Dijon s'engage auprès du CCAS de la Ville de Dijon à rendre compte régulièrement de l'activité ainsi réalisée, sur la base d'indicateurs définis préalablement.

L'association s'engage également à fournir annuellement un bilan détaillé des actions réalisées, des moyens utilisés et des résultats obtenus. Le CCAS de la Ville de Dijon pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et la liste des objectifs à atteindre.

⇒ Le personnel :

Le personnel qui interviendra sera exclusivement employé par l'association et restera placé sous la direction et la responsabilité de celle-ci.

La formation des salariés de l'association en ce qui concerne les techniques de médiation relève uniquement de l'association.

Cette action d'information et de sensibilisation sera réalisée dans le strict respect de toute réglementation applicable, en particulier au regard du droit du travail.

⇒ La responsabilité :

Le PIMMS de Dijon déclare et garantit être assuré en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la convention.

Le PIMMS de Dijon supportera, sans recours direct ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la convention. Elle et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre Partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DU CCAS DE LA VILLE DE DIJON

Le CCAS de la Ville de Dijon transmettra à l'association l'ensemble des données lui permettant de réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Le CCAS de la Ville de Dijon précisera les modalités opérationnelles entre l'association, le CCAS de Dijon et tout autre partenaire associé à cette action, et en particulier la liste des interlocuteurs dûment désignés au sein de ses collaborateurs permettant d'assurer un lien opérationnel permanent.

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association qui dispose de structures de direction indépendantes, le CCAS de la Ville de Dijon pourra apporter toute information, conseil ou recommandation aux dirigeants de l'association qui le souhaiteront pour la mise en œuvre de ses obligations énoncées dans cette présente convention.

ARTICLE IV : FINANCEMENT

Le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à verser une contribution annuelle en participation aux frais liés aux prestations mentionnées à l'article II de cette présente convention sur la base du coût global de la prestation diminuée du montant des subventions complémentaires obtenues.

Au titre de l'exercice 2016, le coût de l'opération est estimé à 66 600 € TTC avec une participation prévisionnelle des fournisseurs à hauteur d'environ 30 000 €. Le montant alloué par le CCAS de la Ville de Dijon sera versé par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Pour les quatre années suivantes, le coût de l'opération est estimé en année pleine à 122 000 € TTC. Ce montant sera proposé chaque année aux administrateurs du CCAS en fonction de l'évaluation réalisée et de la participation financière des partenaires énergétiques qui viendra en déduction du fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable. Celui-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention avant son terme, le montant des salaires des médiateurs, recrutés en raison de l'activité que représente cette action, reste dû.

En outre, l'association PIMMS de Dijon restituera au CCAS de la Ville de Dijon le ou les montants perçus si leur affectation n'est pas conforme à l'objet de leur attribution.

Article V – OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE VI : COMMUNICATION

Toute communication extérieure sur l'objet de cette action, objet du présent partenariat, s'effectuera sous l'autorité du comité de pilotage.

L'utilisation du nom et/ou du logo partenaires impliqués nécessite l'accord préalable de ces derniers.

ARTICLE VII : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans ; elle n'est pas renouvelable au-delà de la période prévue. Toute poursuite de la collaboration devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la convention et des informations recueillies à l'occasion de l'instruction des dossiers communs. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs préposés et salariés.

Le suivi de cette convention de partenariat fera, à minima, l'objet d'une réunion semestrielle d'évaluation entre les différents signataires.

Pour la mise en œuvre de la convention de partenariat, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour l'Association, Madame Aline GAUDILLER (*Directrice*).
- Pour le CCAS de la Ville de Dijon, Monsieur Fabrice Châtel (*Directeur*),

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées. Ces personnes pourront être accompagnées par d'autres représentants des parties impliquées dans la convention.

Le cas échéant, les parties se réuniront afin d'établir, par avenant, les modifications qu'elles souhaitent apporter à la présente convention de partenariat.

ARTICLE VIII : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la présente convention de partenariat pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE IX : NON EXCLUSIVITE

La présente convention de partenariat est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE X : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Dijon, le **11 MAI 2016**

Pour l'association PIMMS de Dijon,

Le Président,




Laurent VERSCHELDE

Pour CCAS de la Ville de Dijon,

La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

	Fiche action
Intitulé action	Médiation à domicile pour la Maîtrise des énergies, des fluides et des charges
Date action	2016 - 2020
Lieu	Dijon

Contexte	Dans le cadre de la gestion du fond de solidarité "eau", le CCAS souhaite développer avec le PIMMS de Dijon une action de sensibilisation, élargie aux thèmes de l'énergie et du logement afin de prendre en compte l'ensemble des habitudes de vie des bénéficiaires du fonds.
Objectifs	Sensibiliser à la maîtrise des énergies, électricité et gaz, de l'eau et des charges locatives.
Public ciblé	10000 bénéficiaires des minima sociaux
Descriptif de l'action	<p>Déroulement 1^{ère} visite:</p> <p><i>Présentation / objectif et contexte de l'action / partenaires</i> 5'</p> <p><i>Diagnostic</i>: relève des informations de consommations, de typologie d'habitat, d'habitude de consommation</p> <p>Le logement, les équipements et les habitudes de vie 10'</p> <p>Le compteur d'eau, facture d'eau ou un décompte de charges 5' à 10'</p> <ul style="list-style-type: none"> • A quoi ressemble un compteur, une facture/ un décompte de charges • Lecture et compréhension • Relevé d'index <p>Le compteur d'électricité et/ou gaz, facture d'énergie 5' à 10'</p> <ul style="list-style-type: none"> • A quoi ressemble un compteur, une facture • Lecture et compréhension • Relevé d'index <p><i>Quelles solutions permettant une meilleur maîtrise</i></p> <p>Gestes "maîtrise de la consommation" 10'</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éco-gestes • L'entretien de son installation <p><i>Echanges et réponse aux questions</i> 5'</p> <p>Intervention totale : 40' à 50'</p> <p>Déroulement 2^{ème} visite</p> <p>Relevé des compteurs et analyse de la consommation 10'</p> <p>Validation des éco-gestes et échanges autour des changements au quotidien 15'</p> <p>Intervention totale : 25'</p> <p>Déroulement 3^{ème} visite</p> <p>Relevé des compteurs et analyse de la consommation 10'</p> <p>Bilan (économies réalisées, ou évaluation de l'amélioration du confort, ou évaluation de l'acquisition de connaissances) 15' à 20''</p> <p>Echanges autour des changements au quotidien 5'</p> <p>Intervention totale : 30' à 35'</p>

	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Information préalable officielle des locataires par le CCAS, les bailleurs ou Syndic. * 3 visites d'un médiateur du PIMMS dans chacun des foyers ciblés sur une année. * Remise de documentation pour mieux appréhender sa consommation. * Les situations de fragilité éventuellement identifiées sont signalées si nécessaire. * Une fiche de visite rend compte des échanges entre l'occupant et le médiateur. * Un contrôle qualitatif a posteriori peut être fait par un tiers. <p>Besoins :</p> <p>Matériels : Outils d'intervention (documents de communication, tracts ...) et de reporting (informatique, listings des foyers, téléphone).</p> <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement : ¼ heure par foyer = 2500 heures • Intervention : 1 foyer = 1 heure 50 minutes d'intervention de médiateurs <ul style="list-style-type: none"> ○ 10000 foyers x 80% x 1h50 = 14640 heures pour 8000 foyers ○ 10000 foyers x 20% x 10 min = 340 heures pour 2000 foyers • ingénierie, planification, reporting = 245 heures • la formation pour l'ensemble des médiateurs sur les thèmes : <ul style="list-style-type: none"> ○ médiation à domicile ○ communication ○ concept et déroulé de l'action (script) <ul style="list-style-type: none"> ▪ comment entrer dans le logement ▪ comment lever les freins ▪ comment faire adhérer ▪ maîtrise des 3 entretiens ▪ maîtrise du compte-rendu de visite ○ maîtrise des énergies <p>Soit au total 18 789 heures en 5 ans.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ciblage des foyers avec collectivités (CCAS...) et bailleurs. 2. Ecriture du script d'intervention en collaboration avec l'ensemble des partenaires du projet (QOOQCP). 3. Signature des conventions nécessaires. 4. Formation des intervenants avec immersion dans l'entreprise. 5. Définition des modalités d'intervention (sécurité, déontologie ...). 6. Définition des modalités de reporting. 7. Définition des modalités d'évaluation (qualité du message, restitution ...)
<p>Estimation</p>	<p>Fort de 15 ans d'expériences, le PIMMS de Dijon peut mettre en avant un taux de pénétration de 80% en médiation à domicile.</p>

Pour résumé, l'estimation financière porte sur :

- 10 000 foyers ciblés dont 8000 foyers visités et 2000 foyers sollicités refusant la sensibilisation proposée.
- Une démarche en porte-à-porte : les médiateurs se déplacent systématiquement au domicile pour proposer et réaliser la sensibilisation
1 foyer = 1 visite aboutissant ou non
- La prise de contact peut éventuellement être complétée par une démarche téléphonique dont le cadre serait à définir

Total = 555 000 € TTC

Soit par année :

2016= 66 600€ TTC pour 1200 foyers sollicités ou visités sur 9 mois

2017= 122 100 € TTC pour 2200 foyers sollicités ou visités

2018= 122 100 € TTC pour 2200 foyers sollicités ou visités

2019= 122 100 € TTC pour 2200 foyers sollicités ou visités

2020= 122 100 € TTC pour 2200 foyers sollicités ou visités